

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNÉE UNIVERSITAIRE : 2023- 2024

COMPOSANTE ÉLÉMENTAIRE : LLASIC

CSPM : H3S

DOMAINE : ALL

DIPLÔME : MASTER NIVEAU : M1 et M2

Mention : Didactique des langues

Parcours-type : Français langue étrangère et seconde (à distance)

Régime/ Modalités :

Régime : formation initiale formation continue

Modalités : présentiel ; enseignement à distance ; hybride ; convention

alternance : contrat de professionnalisation ou apprentissage

DATE D'ARRÊTÉ D'ACCRÉDITATION PAR LE MINISTÈRE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : Laura Abou Haidar

RESPONSABLES DE L'ANNEE : Catherine Muller, Charlotte Dejean, Stéphanie Galligani

GESTIONNAIRES : Isabelle Dumon (pour le Master 1 DDL parcours FLES), Malang Sonko (pour le Master 2 DDL parcours FLES)

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Décrire en quelques lignes les objectifs, activités et compétences visées par cette formation :

- Lien vers la fiche RNCP: <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/34841/>

Le master mention Didactique des langues parcours Français langue étrangère et seconde (master DDL parcours FLES) se donne pour finalité principale de former des enseignants de français pour un public non francophone, enfants, adolescents et adultes, dans des contextes d'enseignement/apprentissage divers en France et à l'étranger. Il forme non seulement à l'enseignement mais également à la recherche et à l'ingénierie pédagogique (conception de matériel et de dispositifs), dans des domaines de spécialité portés par plusieurs enseignants-chercheurs comme le numérique pour l'enseignement et l'apprentissage des langues, le plurilinguisme, l'évaluation, l'interculturel, l'agir professoral, le français sur objectifs spécifiques ou le français sur objectifs universitaires.

Le parcours Français langue étrangère et seconde (FLES) proposé en formation à distance ouvre sur des postes d'enseignement du français (en tant que langue étrangère ou seconde) et de responsable pédagogique à l'étranger principalement, mais également en France dans le cadre d'organismes de FLE privés, d'associations accueillant les migrants adultes ou encore au sein de l'Éducation nationale pour la prise en charge de la scolarisation des élèves allophones. Cette formation peut également conduire à des postes de tuteurs dans le cadre de formation en langue(s) à distance et d'ingénieur pédagogique.

Les principaux objectifs de ce master DDL parcours FLES sont le développement :

- de connaissances dans les domaines de la linguistique et de la didactique ;
- de compétences d'analyse des contextes d'enseignement et des besoins de formation (publics, contraintes institutionnelles, cadres de référence, contraintes matérielles, etc.) ;
- de compétences de conception de dispositifs (par exemple, création d'un cours autour d'une compétence langagière spécifique ou d'une approche pédagogique déterminée), d'outils de cadrage (création d'un référentiel pour un public spécifique), ou de ressources pédagogiques ;
- de compétences d'intégration du numérique dans des cours de FLES et des compétences de conception, de mise en œuvre et de suivi d'un dispositif de formation (centres de ressources et dispositifs de formation en ligne, qu'ils soient hybrides ou entièrement à distance) ;
- de compétences de recherche afin de savoir élaborer et conduire un projet de recherche autour d'une problématique liée à l'enseignement et/ou à l'apprentissage des langues.

Le titulaire du master DDL parcours FLES doit être capable de :

- **Identifier** différents courants et perspectives théoriques, analyser des extraits de transcription, des manuels d'apprentissage en utilisant les notions appropriées en didactique et en acquisition.
- **Développer**, grâce aux enseignements de méthodologie, des compétences critiques et réflexives sur des outils proposés pour se les approprier et les utiliser au mieux.
- **S'adapter**, grâce au stage et au mémoire, à un milieu professionnel, décrire et comprendre des pratiques d'enseignement-apprentissage, analyser une situation et des besoins, prendre en compte les usages des technologies numériques, concevoir du matériel pédagogique, des dispositifs d'enseignement/apprentissage, etc.
- **Élaborer** un projet de recherche (construction de l'objet, de la problématique) en lien avec le terrain de stage, sélectionner les sources et choisir son ancrage théorique, construire ses données (enquête qualitative, observation de classe, etc.), les analyser et les interpréter à partir d'outils théoriques.

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), en unités d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année :

M1 DDL parcours FLES : 356h + période d'observation de classe et mémoire

M2 DDL parcours FLES : entre 180 et 204 heures (suivant les choix des enseignements) + 600 heures de stage (obligatoire) et mémoire

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

1. Langues vivantes étrangères

M1 DDL parcours FLES : enseignement de langues étrangères (24 heures) proposé uniquement en première année : anglais (niveaux A2 à B2), allemand (débutant), arabe (débutant), chinois (débutant) et polonais (débutant).

L'UE Langue est assurée par le Service des langues de l'UGA.

Les étudiants ont le choix de sélectionner la langue qu'ils souhaitent, en fonction des disponibilités (capacité d'accueil dans les différents cours).

Les étudiants qui souhaitent choisir l'allemand, l'arabe, le chinois ou le polonais attestent sur l'honneur n'avoir aucune connaissance dans la langue.

Les étudiants qui choisissent l'anglais doivent effectuer un test de positionnement obligatoire après avoir effectué leur inscription administrative à l'UGA. Les résultats à ce test permettront au Service des langues de placer les étudiants dans un parcours d'apprentissage tutoré selon le niveau évalué. La procédure de passation du test de positionnement est décrite dans l'Annexe du dossier d'inscription administrative à l'UGA et sur le site web du Service des langues : <https://sdl.univ-grenoble-alpes.fr/master1ddl-files>

En cas de non-respect de la passation du test de positionnement pour l'anglais et de la procédure d'inscription à l'un des parcours, les étudiants ne pourront pas valider l'UE Langue ni en 1^{ère} session, ni en 2^{nde} session. L'UE Langue est soumise au régime du contrôle continu et l'assiduité aux cours est obligatoire. Toutes les tâches sont donc obligatoires pour la validation de l'UE Langue. La 2^{nde} session est ouverte uniquement aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à l'UE langue en 1^{ère} session.

Il n'est pas possible d'être dispensé de l'UE langue.

M2 DDL parcours FLES : pas d'enseignement de langue proposé.

2. Stage

Période d'observation et stage

- **Pour le M1 DDL parcours FLES : période d'observation**

X obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi) :

optionnel non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

M1 DDL parcours FLES : pas de stage crédité mais une période d'observation de classe de 15 heures minimum obligatoire qui fait l'objet du mémoire d'observation de classe.

Période : tout au long de l'année universitaire (semestres 7 et/ou 8)

- **Pour le M2 DDL parcours FLES : stage**

X obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

optionnel (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Période

Tout au long de l'année universitaire (semestres 9 et/ou 10).

Modalité

Le stage est d'une durée de 4 à 6 mois consécutive (entre 600h minimum et 924h maximum, 35 heures par semaine maximum).

L'Université Grenoble Alpes (UGA) demande que soit désigné **un tuteur de stage au sein de l'organisme d'accueil**. Ce tuteur sera chargé de l'accueil et du suivi des travaux de l'étudiant stagiaire tout au long de son stage.

Les propositions de contenus de stage ci-dessous sont présentées à titre indicatif. Cependant, l'UGA est en droit de refuser l'engagement d'un étudiant stagiaire auprès d'un organisme dont les perspectives seraient éloignées des attentes de la formation de master DDL parcours FLES.

Les étudiants salariés enseignant le FLES peuvent **sous certaines conditions** bénéficier d'une validation d'acquis : un contrat pédagogique est alors établi et la VAC est obtenue suite à une présentation orale validée par la responsable du stage. La VAC est accordée pour l'année en cours. En cas de réinscription, les étudiants devront renouveler leur demande de contrat pédagogique.

Contenu du stage : deux dominantes

Le stage obligatoire doit comporter une dominante ingénierique ou enseignement.

Pour la dominante ingénierique, au moins la moitié des heures de stages (300h pour un stage de 600h) sont consacrées à un projet d'ingénierie : conception de matériel pédagogique, de dispositifs d'enseignement/apprentissage, développement de programmes culturels en lien avec l'enseignement/séquences en ligne, conception de tests de positionnement, etc. Le reste des heures (300h ou moins) se partage entre enseignement, activités culturelles, participation à l'organisation de l'institution, etc.

Pour la dominante enseignement, une grande partie des heures de stages (400h au moins pour un stage de 600h) est consacrée à l'enseignement. Chaque heure de cours compte 3 heures (2 heures de préparation et d'évaluation). Le reste des heures (200h ou moins) se partage entre observations de classe, projet de conception, activités culturelles, participation à l'organisation de l'institution, etc.

Le stage fait l'objet d'un mémoire. Celui-ci portera sur une problématique liée au projet d'ingénierie (pour la dominante ingénierique) ou à l'enseignement du FLES (pour la dominante enseignement).

Le contenu du stage et les projets (ingénierie ou enseignement) sont à négocier entre l'UGA, l'institution partenaire et l'étudiant. De plus, les responsables du parcours et de stage ont l'autorité de décider ce qui constitue ou non un stage,

en fonction de la pertinence de l'activité exercée par rapport aux objectifs et aux contenus du master DDL parcours FLES.

Tout stage est soumis à l'agrément d'une convention établie par l'UGA. L'étudiant ne peut pas commencer un stage sans l'approbation du responsable de stage et la signature de cette convention par l'UGA (dernier signataire). Un délai minimum de 3 semaines est de rigueur entre la signature de la convention et le début du stage.

En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 15 septembre de l'année universitaire en cours.

Modalités d'évaluation

La note attribuée par le tuteur pour l'évaluation du stage est créditée de 3 ECTS.

Attentes universitaires pour l'évaluation de la formation

L'UGA attend un investissement réel de la part du tuteur désigné pour le suivi du stagiaire, il en va de l'obtention du diplôme de master DDL parcours FLES.

Pour certains stages, au vu de leur caractère ingénierique, l'UGA demande à avoir un regard sur la diffusion des outils créés par ses étudiants notamment si une publication est envisagée. Dans ce cas, le consentement de toutes les parties doit être précisé.

L'étudiant ne doit pas diffuser d'informations confidentielles sur l'organisme d'accueil sauf avis contraire.

3. Mémoire

3.1. Première année

Mémoire d'observation de classe. Pas de soutenance.

3.2. Deuxième année

Le mémoire est crédité de 15 ECTS et fait l'objet d'une soutenance créditée de 9 ECTS.

La date limite de dépôt du mémoire doit s'effectuer au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire : **Non concerné pour le master à distance.**

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).
- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante.

<p>Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.</p> <p>Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.</p> <p>Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.</p> <p>Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.</p>	
<p>Aux cours :</p> <p>Aux TD :</p> <p>Dispense d'assiduité :</p>	<p>Rubrique non pertinente pour le master DDL parcours FLES à distance, à l'exception des étudiants boursiers.</p> <p>Pour le M1 DDL parcours FLES, les étudiants boursiers doivent retourner obligatoirement la totalité des devoirs d'entraînement prévus pendant la durée de la formation.</p> <p>Pour le M2 DDL parcours FLES, tous les étudiants doivent rendre l'ensemble des tâches imposées dans les différents cours. Aucune dispense d'assiduité accordée.</p>

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation	
5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année	
Année	<p>Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$</p> <p>Les semestres de M1 DDL parcours FLES sont compensables : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non</p> <p>Les semestres de M2 DDL parcours FLES sont compensables : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non</p>
Semestre	<p>Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$</p> <p>Un semestre peut être acquis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). <p>L'étudiant doit présenter obligatoirement les épreuves de tous les enseignements de la première et de la deuxième années du master DDL parcours FLES.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour le M1 DDL parcours FLES, il a la possibilité de présenter ses examens et de rendre ses travaux en session 1 et/ou en session 2. • Pour le M2 DDL parcours FLES, il doit obligatoirement valider tous les enseignements en session 1 ; la session 2 n'est proposée que pour les EC Mémoire, Soutenance et Stage (voir les MCCC). <p>Cela signifie que tant qu'un enseignement (EC ou UE) n'a pas été présenté (absence à une épreuve et/ou non rendu d'un travail obligatoire), l'indication ABI est saisie. Par conséquent, l'étudiant est considéré pour l'enseignement en question comme DEF</p>

	<p>(défaillant) et la compensation n'est pas opérée à l'intérieur de l'UE et/ou du semestre. Le résultat au semestre ne peut donc pas être calculé.</p> <p>Pour les étudiants de M1 DDL parcours FLES en échec à un semestre à l'issue de la 1^{ère} session (soit parce que la moyenne au semestre est inférieure à 10, soit en raison d'une ou de plusieurs absence(s)), toutes les notes obtenues aux EC et aux UE sont reportées pour la 2^e session, que ces notes soient supérieures ou inférieures à la moyenne, sauf s'il y a eu compensation de notes.</p> <p>En résumé, pour valider la 1^{ère} et la 2^e années de master DDL parcours FLES à distance, il faut obtenir la moyenne à chaque semestre. Si une UE n'a pas été obtenue par compensation une année, les notes obtenues inférieures à la moyenne ne sont pas conservées l'année suivante.</p> <p>Règle générale pour le master DDL parcours FLES :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En M1 DDL parcours FLES, si une même épreuve est repassée en session 2 (selon les conditions indiquées ci-dessus), la note de la session 2 remplace obligatoirement celle de session 1. • Un semestre peut être acquis par compensation semestrielle entre les UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). <p>Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.</p>
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Les maquettes de formation à distance ne permettent pas la constitution de BCC. La validation des blocs de compétences n'est possible qu'en suivant les cours en présentiel.
UE	<p>Moyenne pondérée des matières $\geq 10/20$</p> <p>Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$). <p>Pas de note < 10 pour les UE qui ont une note seuil (cf. paragraphe « Note seuil » ci-dessous).</p>
Élément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
Notes seuil	<p>Une note seuil est fixée à $\geq 10/20$ pour l'EC Mémoire d'observation de classe en M1 DDL parcours FLES et pour l'UE Enseignements de tronc Commun en M1 DDL parcours FLES.</p> <p>Une note seuil est fixée à $\geq 10/20$ pour le stage, la soutenance et le mémoire en M2 DDL parcours FLES</p>
5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation	

non concerné	
UE non compensables	L'EC Mémoire d'observation de classe en M1 DDL parcours FLES et l'UE Enseignements de tronc commun en M1 DDL parcours FLES sont non compensables. Le stage, la soutenance et le mémoire au S4 du M2 DDL parcours FLES sont non compensables.

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés.

Il s'agit des statuts :

- d'étudiant sportif de haut niveau
- d'étudiant artiste de haut niveau
- et d'étudiant engagé

Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes :

- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)
- Étudiants membres du bureau d'une association
- Services civiques
- Sapeurs-pompiers
- Militaires dans la réserve opérationnelle
- Volontariat des armées
- Elus étudiants
- Aidants familiaux

5.3.a. Aménagements spécifiques

Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants :

- Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)
- Dispense totale ou partielle d'enseignement
- Autorisation d'absence justifiée
- Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée
- Aménagement de la durée du cursus, étalement

Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.

Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place.

5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme :

Les modalités de validation peuvent être les suivantes :

- Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC)
- Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum
- Validation d'acquis

Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité.

	<p>5.3.c. La valorisation</p> <p>La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme.</p> <p>Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :</p> <p>Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.</p> <p>Attention : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)</p>
<p>Bonification (le cas échéant)</p>	<p>Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé :</p> <p>Néant</p>
<p>5.4 - Capitalisation :</p>	
<p>Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.</p> <p>Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.</p> <p>Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée.</p> <p>Non concerné en Master DDL parcours FLES</p>	

IV- Examens

<p>Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences</p>
<p>6-1- Modalités d'examens</p>
<p>Se reporter au Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences de la formation (Tab. MCCC)</p> <p>Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.</p> <p>En raison des spécificités de l'enseignement à distance, le master DDL parcours FLES ne peut pas être soumis au même calendrier (examens et jurys) que les formations en présentiel.</p> <p>Une session de seconde chance est organisée en master 1 et en master 2 (uniquement pour les EC Mémoire, Stage et Soutenance) (voir article 5, point 5.1).</p>

6-2 - Gestion des absences aux examens	
Absence aux Contrôles Continus (CC)	<ul style="list-style-type: none"> - Pour la première année : CC uniquement pour l'UE Langue - Pour la deuxième année : CC pour tous les enseignements à l'exception de l'EC Méthodologie du mémoire (matière non créditée) et les EC Mémoire, Soutenance et Stage. L'évaluation des enseignements comporte une ou plusieurs tâches obligatoires. En cas de non remise de l'ensemble des tâches obligatoires au sein d'un EC, la mention « ABI » sera saisie. Rappel : impossibilité de représenter l'EC en session de seconde chance, la session de seconde chance n'étant proposée que pour les EC Mémoire, Soutenance et Stage (voir les MCCC). - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.
Absence aux Évaluations Terminales (ET) de 1 ^{ère} session	<ul style="list-style-type: none"> - Pour le master DDL parcours FLES : en cas d'absence de l'étudiant, les examens ou les tâches obligatoires ne donnent pas lieu à rattrapage au cours d'une même session. Rappel pour le M2 DDL parcours FLES : excepté pour les EC Mémoire, Soutenance et Stage qui bénéficient d'une session de seconde chance, les autres EC des semestres 3 et 4 ne peuvent être validés qu'en première session. - En cas d'absence de l'étudiant à une épreuve ou de non-remise d'un dossier ou d'une/plusieurs tâche(s) valant pour l'évaluation de l'EC ou de l'UE, la mention ABI sera saisie. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'examen terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation déclarent, avec l'accord du jury, l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	<p>Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1^{ère} session sont reportées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance en Master 1 DDL parcours FLES verront leur note de session 1 reportée. Pas de possibilité de rattrapage ultérieur.

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :
 « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 – Application du droit à la seconde chance

<p>Intervalle entre les 2 sessions :</p>	<p>La session de seconde chance en M1 DDL parcours FLES est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la première session (voir calendrier ci-dessus). La session de seconde chance en M2 DDL parcours FLES concerne uniquement les EC Mémoire, Stage et Soutenance.</p>
<p>Report de note de la session 1 en session de seconde chance</p>	<p>En cas d'échec à un semestre :</p> <p>En M1 DDL parcours FLES :</p> <p>UE acquises : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés.</p> <p>UE non acquises :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ UE compensables : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20 (uniquement les EC de cette UE qui ont une note inférieure à 10). ✓ UE non compensables : les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. <p>UE ayant un seuil à 10 : les UE dont la note est < 10/20 sont obligatoirement repassées en vue de l'obtention du diplôme.</p> <p>Si l'UE est composée d'Éléments Constitutifs (EC) ou de matières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les notes des EC sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. <p>Quelle que soit la note obtenue à la session de seconde chance, elle remplace automatiquement la note obtenue à la session 1.</p> <p>En M2 DDL parcours FLES</p> <p>Le semestre 9 doit être obligatoirement validé en session 1 ainsi que l'EC "Approches discursives de l'interculturel" (enseignement du semestre 10). La session de seconde chance n'est proposée que pour les EC Mémoire, Soutenance et Stage (voir les MCCC).</p>

V- Résultats

Article 8- Jury :

En raison des spécificités de l'enseignement à distance, le master DDL parcours FLES à distance ne peut être soumis au même calendrier (examens et jurys) que les formations en présentiel.

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 DDL parcours FLES se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour la première session et au plus tard début octobre pour la session de seconde chance.

Les jurys de session de seconde chance de M2 DDL parcours FLES devront se réunir au plus tard fin septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats :

En raison de la spécificité de l'enseignement à distance, les résultats sont diffusés uniquement sur l'intranet LEO et sur Digiposte.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	<p>Redoublement en M1 DDL parcours FLES : le redoublement n'est pas de droit.</p> <p>Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément sous forme de dérogation. Leur demande est examinée par le jury de semestre et de diplôme du master DDL parcours FLES. En cas d'admission pour une réinscription à la formation, ils doivent respecter les conditions d'inscription (double inscription obligatoire auprès de l'UGA et du CNED même si les étudiants possèdent les supports de cours).</p> <p>Redoublement en M2 DDL parcours FLES : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention, est de droit.</p> <p>En cas de réinscription en M2 DDL parcours FLES, les étudiants doivent respecter les conditions d'inscription (double inscription obligatoire auprès de l'UGA et du CNED même si les étudiants possèdent les supports de cours).</p> <p>La demande d'un étudiant souhaitant redoubler (en présentiel) dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler en présentiel doivent le formuler expressément au responsable de la formation.</p> <p>Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.</p> <p>En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18. Il s'agira de procéder par équivalences possibles entre les maquettes antérieures et les maquettes présentes ou de prendre en compte un semestre déjà validé.</p>
Article 11 : Admission au diplôme	
11.1- Diplôme de Master	
<p>Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment la première et la deuxième année du master DDL parcours FLES.</p> <p>La note de Master DDL parcours FLES peut être calculée selon la moyenne des notes des 4 semestres (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés).</p> <p>L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences. Non concerné.</p> <p>Pour les étudiants ayant validé leur première année de master dans une autre université, la moyenne est calculée sur les semestres 9 et 10.</p>	
11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise	
<p>La maîtrise est obtenue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par validation de chacun des 2 semestres (semestres 7 et 8). 	
11.3- Règles d'attribution des mentions	
<p>La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de seconde chance.</p> <p>Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien</p>	

Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien
 Moyenne ≥ 16 = Très Bien
 Moyenne ≥ 18 = Très Bien avec les Félicitations du Jury

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année. Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet

Article 13 : Déplacements

Non pertinent

Article 14 : Études dans une université étrangère, le cas échéant (à compléter si besoin ; préciser les modalités : ex. année, semestre, quel pays, quelle université d'accueil...)

Non pertinent

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

La formation à distance offre une souplesse et une flexibilité tout à fait adaptées aux étudiants ayant un profil particulier.

Au moment de la passation des examens, **les étudiants en situation de handicap** peuvent bénéficier d'une adaptation de la nature de l'épreuve ou d'une épreuve de substitution, ou bien être dispensés d'une épreuve ou d'une partie d'épreuve, sur accord du responsable de parcours ou de mention. (cf. circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011).

Cette modalité pourra être appliquée, par décision de l'équipe pédagogique, sous la forme d'un 1/3 temps pour les étudiants qui justifient d'un accompagnement au SAH (Service Accueil Handicap).

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (*si nécessaire*)

Les dispositions spécifiques à la formation sont présentées à travers l'ensemble de ce règlement des études.

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant (*à utiliser en cas de changement de maquette*)

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR	Date de Validation Conseil de CSPM	Date de Validation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
1		31/08/2021		
2	11/04/2022	28/06/2022		
3	15/05/2023	19/09/2023		

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.